

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2024

Date de la Convocation : 16 février 2024

Délibération : DE_001_2024

Objet : CDG 42 : Adhésion au Pôle Santé au Travail et signature d'une convention

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 12
nombre de membres votants : 13
abstention : 0

VOTE: POUR :13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Estelle PATOUILLARD, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES: Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX

ABSENTS REPRESENTES : Marie Odile LAGER représentée par Serge GRANJON

SECRETAIRE DE SEANCE: Yvonne BAREL

Le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. e plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.

Préfecture

Date de reception de l'AR: 26/02/2024

042-214203127-DE_001_2024-DE

- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité/ établissement public gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité/établissement public à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0.50 %

Préfecture

Date de réception de l'AR: 26/02/2024

042-214203127-DE 001 2024-DE

Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

A LA TOURETTE, le 23 février 2024

La Secrétaire
Yvonne BAREL



Le Maire
Serge GRANJON



Préfecture

Date de reception de l'AR: 26/02/2024

042-214203127-DE_001_2024-DE

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2024

Date de la Convocation : 16 février 2024

Délibération : DE_002_2024

Objet : SUBVENTION : octroi d'une subvention pour les voyages scolaires (année 2023-2024)

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 12
nombre de membres votants : 13
abstention : 0

VOTE: POUR :13 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Claude GRAC, Belkacem ABDALLAH, Jacques DUREUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Estelle PATOULLARD, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES: Jocelyne PERONON, Corinne POIRIEUX

ABSENTS REPRESENTES : Marie Odile LAGER représentée par Serge GRANJON

SECRETAIRE DE SEANCE: Yvonne BAREL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis de nombreuses années, le conseil municipal accorde une subvention pour les voyages scolaires, savoir :

- une somme correspondant à 25% du prix de voyage lorsque celui-ci est compris entre 25 et 200 € par élève concerné pour les enfants scolarisés dans les établissements de SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
- et lorsque le coût du voyage est inférieur à 25 €, attribution de la somme de 5 € par an et par enfant et sans tenir compte du niveau de la classe, pour tout voyage scolaire organisé par les écoles et nécessitant obligatoirement un moyen de transport (car.....)

Cette subvention est accordée :

- à l'école privée Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Château (classe de maternelles, primaires et collège)
- et au collège public Emile Falabrègue de Saint-Bonnet-le-Château

Préfecture

Date de réception de l'AR: 26/02/2024

042-214203127-DE_002_2024-DE

En effet, le SIEPSBC dont la commune est membre et qui gère les écoles publiques de Saint-Bonnet-le-Château (écoles maternelles et primaires) dans un souci d'équité, a tenu compte dans les contributions demandées aux communes, des éventuelles subventions accordées par les communes.

C'est pourquoi, la commune ne peut verser directement de subvention aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et publiques de Saint-Bonnet-le-Château, car cette subvention est payée directement au SIEPSBC par le biais des contributions.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de renouveler les subventions pour les voyages scolaires pour :

- * l'école privée Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Château : classe de maternelles, primaires et collège
- * le collège public Emile Falabrègue de Saint-Bonnet-le-Château

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'octroyer pour**
 - l'école privée Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Château : classes de maternelles, primaires et collège
 - le collège public Emile Falabrègue de Saint-Bonnet-le-Château
- **une subvention pour les voyages scolaires effectués pour l'année scolaire 2023-2024, savoir :**
 - une somme correspondant à 25% du prix de voyage lorsque celui-ci est compris entre 25 et 200 € par élève concerné pour les enfants scolarisés dans les établissements de SAINT-BONNET-LE- CHATEAU
 - et lorsque le coût du voyage est inférieur à 25 €, attribution de la somme de 5 € par an et par enfant et sans tenir compte du niveau de la classe, pour tout voyage scolaire organisé par les écoles et nécessitant obligatoirement un moyen de transport (car.....)

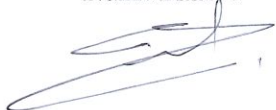
Précision est ici faite que:

- * Qu'en cas de plusieurs voyages effectués par un élève, un seul voyage n'est subventionnable (celui dont le coût est le plus important)
 - * que les établissements scolaires devront faire parvenir en mairie la liste des personnes inscrites au voyage scolaire. Après la réalisation du voyage, l'établissement scolaire devra confirmer ou non la participation des inscrits.
- Les personnes bénéficiaires devront également se manifester d'elles-mêmes au secrétariat de mairie afin de fournir les documents nécessaires au versement de la subvention.

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 23 février 2024

La Secrétaire
Yvonne BAREL



Le Maire
Serge GRANJON



Préfecture

Date de réception de l'AR: 26/02/2024

042-214203127-DE_002_2024-DE